MODÈLE 016 | AUTHENTICITÉ ET EXPERTISE | CERTIFICAT

Certificat de **non-classement**

Certificat délivré par l'administration du patrimoine pour confirmer qu'un bien n'est pas classé au titre de la protection du patrimoine culturel.

À QUOI SERT CE MODÈLE

Il est demandé avant une vente, une exportation ou des travaux, pour s'assurer que l'objet ou l'immeuble n'est pas soumis à la protection de la loi n° 2013/003 du 18 avril 2013. Il est délivré par la Direction du patrimoine culturel après vérification de la liste des biens classés. Il ne vaut pas autorisation d'exporter.

AVANT DE REMPLIR

- Décrivez le bien avec assez de précision et joignez des photographies : le service ne peut vérifier le non-classement que d'un objet clairement identifié.
- Déposez la demande bien avant la date de vente ou d'expédition prévue, car le certificat n'a qu'une validité limitée.
- Retenez que le certificat n'autorise pas l'exportation : si le bien doit quitter le territoire, une demande distincte reste nécessaire.

Les passages entre crochets sont à remplacer par vos informations.

TEXTE DU DOCUMENT

CERTIFICAT DE NON-CLASSEMENT

République du Cameroun – Ministère des Arts et de la Culture

Direction du patrimoine culturel – Service du classement et de la protection

Référence : [Numéro du certificat] Date de la demande : [Date]

Demandeur. [Nom et prénom ou dénomination], pièce d'identité ou immatriculation n° [Numéro], domicilié(e) ou sis à [Adresse], en qualité de [Propriétaire / mandataire].

Bien concerné

- Nature : [Objet mobilier / immeuble / site]
- Désignation : [Description détaillée]
- Localisation actuelle : [Ville, quartier, lieu-dit]
- Photographies et références jointes : [Liste]

1. **Vérification.** Il a été procédé, à la date du [Date], à la consultation de la liste des biens classés et de l'inventaire en cours d'établissement.
2. **Constat.** Il est constaté que le bien décrit ci-dessus [ne figure pas / figure] sur la liste des biens classés.
3. **Portée.** Le présent certificat atteste uniquement de l'absence de classement à la date de sa délivrance. Il ne préjuge ni de l'authenticité du bien, ni de son éligibilité à l'exportation, ni d'un classement ultérieur.
4. **Durée de validité.** Le certificat est valable [Durée] à compter de sa date de délivrance.
5. **Mention complémentaire.** [Observation éventuelle : instance de classement en cours, avis de l'administration].

Voies de recours. Si le bien figure sur la liste des biens classés, le demandeur en est informé et peut s'adresser à la Direction du patrimoine culturel pour connaître les conditions d'utilisation, de cession ou de travaux. Toute rectification d'une erreur matérielle peut être demandée dans un délai de [Nombre] jours à compter de la délivrance du certificat.

Conservation. Un exemplaire est archivé au Service du classement et de la protection sous la référence indiquée en tête.

Fait à Yaoundé, le [Date].

Le Directeur du patrimoine culturel (nom, signature et cachet)

Fait à _____, le ____ / ____ / _____
Nom et signature

Cachet, le cas échéant